

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral

Rectificatif de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant autorisation unique d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantée à Villeneuve la comtesse et Vergné pour la société Ferme éolienne des Terres du Pré René (SAS)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} de son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.512-1, L.512-6-1, L.515-44 à L.515-47, R.512-28, R.512-30, R.512-32, R.515-101 à R.515-109 et la rubrique 2980-1 de la nomenclature annexée à son article R.511-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 autorisant la société Ferme éolienne des Terres du Pré René (SAS), dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg, à créer et à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Villeneuve-la-Comtesse et de Vergné ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans le visa n°29 de l'arrêté sus-visé, relative à l'avis du conseil municipal de Villeneuve-la-Comtesse sur ce projet,

Considérant l'avis défavorable en date du 15 avril 2019 émis par le conseil municipal de Villeneuve-la-Comtesse sur ce projet de parc éolien,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle intervenue dans l'arrêté sus-visé ,

Sur proposition du Préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 – RECTIFICATION

Le visa n°29 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant autorisation unique d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantée à Villeneuve la comtesse et Vergné pour la société Ferme éolienne des Terres du Pré René (SAS), est rectifié ainsi qu'il suit :

Vu les avis formulés par les conseils municipaux consultés, notamment l'avis favorable de la municipalité de Vergné et l'avis défavorable de la municipalité de Villeneuve la Comtesse.

Article 2 – PUBLICITE

En vue de l'information des tiers,

1° - une copie du présent arrêté est déposée aux mairies de Villeneuve-la-Comtesse et de Vergné et peut y être consultée ;



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement**

2° - un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Villeneuve-la-Comtesse et de Vergné pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires concernés.

3° - L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – EXECUTION

Le Préfet de la Charente-Maritime, les maires de Villeneuve-la-Comtesse et de Vergné, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le **- 7 DEC. 2020**

Le Préfet

Nicolas BASSELIER